

Code de Conduite

1. Entité

La Fondation Polyval se définit comme une « entreprise sociale à vocation industrielle » orientée vers la production. Au niveau juridique c'est une Fondation de droit privé à but non lucratif reconnu d'utilité publique. Elle est inscrite au registre du commerce.

La Fondation Polyval a été fondée en 1971 par la fusion de « l'entraide professionnelle » et du « lien » et elle comprend actuellement, plusieurs sites différents répartis sur le territoire Vaudois.

2. Mission

La fondation a pour but principalement de procurer du travail en atelier, à domicile ou au sein d'entreprises, à des personnes handicapées ne pouvant pas exercer d'activités lucratives sur le marché normal du travail et qui sont au bénéfice de prestations de l'assurance invalidité.

Elle peut également procurer du travail à des personnes qui ne sont pas encore rentières de l'assurance invalidité ou à des personnes en grandes difficultés sociales ou toute autre personne n'ayant pas ou plus sa place dans le premier marché du travail.

Elle pourra exercer toutes activités en relation avec ses buts, de manière à assurer aux personnes précitées un encadrement socioprofessionnel.

Elle a également pour mission d'offrir à ses clients des prestations de qualité et des produits conformes à leurs exigences.

3. Rôle social

La Fondation Polyval prend en charge des personnes avec déficiences physiques, mentales, psychiques et sensorielles. Elle offre une occupation rémunérée et permanente à tous les collaborateurs. Des stages d'observation ou d'évaluation par le biais des Offices de l'Assurance Invalidité dans les ateliers sont aussi organisés et durent en principe de 1 à 12 mois. Chez Polyval la personne en situation de handicap est un « collaborateur ». Les domaines d'activités sont vastes et variés.

4. Engagement

La Fondation Polyval confirme comprendre et s'engager à respecter les normes sociales, éthiques et environnementales élevées au sein de sa fondation et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Dans un souci d'amélioration continu, la Fondation Polyval a développé ce document basé sur le code ETI – Initiative d'éthique commerciale.

La Fondation Polyval s'engage à appliquer les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, de la Convention sur les droits des personnes handicapées et le code de base ETI (Ethical Trading Initiative).

Nous sommes un employeur engagé en faveur de l'égalité des chances et nous respecterons toutes les pratiques de travail équitables. Nous veillerons à ce que nos activités ne violent directement ou indirectement les droits de l'homme

5. Dispositions générales

Ce code communique nos valeurs et nos attentes. Il souligne l'importance des pratiques et de la politique dans le milieu du travail, qui sont généralement conformes, au minimum, aux normes de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales et du travail en vigueur en Suisse.

Les règles ci-dessous reflètent les valeurs que nous défendons. Nous attendons qu'elles soient adoptées par nos fournisseurs et nous les encourageons également à inviter leurs propres fournisseurs à se conformer à ces dispositions.

Il est attendu du fournisseur et de ses employés, à titre de requête minimale, qu'ils se conforment aux exigences du Code ou, dans le cas où elles sont plus exigeantes, avec les dispositions des lois et règlements applicables dans les juridictions où le fournisseur exerce ses activités.

6. MAIN D'ŒUVRE

La Fondation Polyval s'attend, à titre de requête minimale, à ce que le fournisseur se conforme à toutes les lois et règlements locaux reliés à la main-d'œuvre et à l'emploi, incluant, mais sans en exclure, le salaire minimum, les heures de travail les jours de repos, la rémunération, la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

En outre, la Fondation Polyval s'attend à ce que le fournisseur adhère aux principes suivants :

1) Travail des enfants

La Fondation Polyval ne s'adonnera pas, ni ne cautionnera, le travail des enfants. Il est attendu du fournisseur qu'il n'utilise pas le travail des enfants. Le travail des enfants signifie des employés dont l'âge est de moins de 15 ans.

2) Travail forcé ou obligatoire

La Fondation Polyval ne s'adonnera pas, ni ne cautionnera, le travail forcé ou obligatoire. Il est attendu du fournisseur qu'il n'utilise pas la force pour obliger les personnes au travail.

3) Liberté d'association

Il est attendu du fournisseur qu'il reconnaisse le principe de la liberté d'association et le droit à la négociation collective. (ETI Code – Initiative d'éthique commerciale).

4) Respect et dignité

Les employés sont traités de façon éthique, respectueuse, équitable et avec dignité. Nous devons protéger nos employés contre l'intimidation, le harcèlement et la victimisation dans le milieu de travail, incluant toutes formes d'abus sexuels, physiques et psychologiques.

5) Discrimination

La Fondation Polyval appuie la diversité et l'égalité en emploi. Aucune discrimination dans le recrutement, les compensations, l'accès aux stages de formation, la promotion, le licenciement ou la mise à la retraite pour des raisons de race, de sexe, de religion, d'âge, de handicap, d'état civil, d'orientation sexuelle, d'appartenance à un syndicat ou à un parti politique

7. SANTÉ ET SÉCURITÉ

La Fondation Polyval procure un environnement de travail sécuritaire à ses employés et c'est pour cela qu'elle s'attend à ce que la santé et la sécurité au travail des employés constituent une priorité pour le fournisseur dans tous les aspects significatifs de ses activités.

À titre de requête minimale, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité. Le fournisseur devra prendre les mesures appropriées tel que normes, procédures, politiques, systèmes de gestion et mesures d'urgence, en vue de prévenir les maladies professionnelles et les accidents reliés au travail, et fournir un milieu de travail sécuritaire et sain à ses employés.

La Fondation Polyval encourage le fournisseur à :

- Communiquer à ses employés et entrepreneurs son engagement visant à améliorer la santé et la sécurité et à concourir à la formation concernant cet engagement;
- À évaluer, de façon systématique, sa performance en matière de santé et sécurité par des audits appropriés et à en faire rapport.

8. ENVIRONNEMENT

La Fondation Polyval exerce ses activités d'une façon durable et en conformité avec les lois et Règlements environnementaux. La Fondation Polyval s'attend à ce que la protection de l'environnement constitue une priorité pour le fournisseur dans tous les aspects significatifs de ses activités.

À titre de requête minimale, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règlements et normes environnementales applicables.

La Fondation Polyval encourage le fournisseur à :

- Communiquer aux employés et fournisseurs, son engagement visant à améliorer l'environnement.
- Évaluer, de façon systématique, sa performance en matière d'environnement par des audits appropriés et à en faire rapport.

9. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Fondation Polyval promeut l'éthique et l'intégrité dans tous les aspects de ses activités et nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment à toutes les lois et règlements applicables concernant la corruption sous toutes ses formes, y compris les pots-de-vin et l'extorsion de fonds, ainsi que les pratiques commerciales illicites.

10. CONFLIT D'INTÉRÊTS / ÉTHIQUE

Le fournisseur doit divulguer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, et en discuter avec la direction de La Fondation Polyval.

11. GOUVERNANCE

La Fondation Polyval se réserve le droit de vérifier si tous ses fournisseurs se conforment à son code. La conformité aux principes établis dans ce code constitue un critère important dans le cadre du processus de sélection des fournisseurs de La Fondation Polyval.

La Fondation Polyval encourage le fournisseur à mettre en place des politiques, procédures, outils et indicateurs nécessaires pour assurer la conformité aux principes énoncés ci-dessus.

Responsabilité du fournisseur


À titre de fournisseur de La Fondation Polyval, son rôle ne se limite pas à la seule prise de connaissance de ce Code. Si des problèmes reliés à l'éthique ou à la conformité juridique surviennent soulevant des questions, le fournisseur a la responsabilité de les rapporter.

Lausanne-Vernand, le 1^{er} Mai 2023

FONDATION POLYVAL



Hervé CORGER
Directeur



Pierre-André NUSSBAUM
Directeur exploitation